



PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS

VILLE DU PORTEL

CANTON DE BOULOGNE SUR MER 2

DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGES

Enquête publique du 16 avril 2018 au 30 avril 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

de Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire enquêteur

Siège de l'enquête:

Mairie du PORTEL

Décision :

N° E18000 035/59 du 16 mars 2018 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE

Arrêté :

Du 21 mars 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Pièces du dossier

Rapport	1/3	
Conclusions et Avis	2/3	X
Cahier des annexes	3/3	

Le 16 mai 2018
Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PRÉSENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

- Présentation
- Objet du dossier
- Motivations
- Cadre de l'enquête
- Composition du dossier
- Concertation
- Consultation

ORGANISATION – DÉROULEMENT

- Organisation de l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête publique
- Contribution citoyenne
- Questions au pétitionnaire
- Clôture de l'enquête publique
- Conclusion sur le déroulement de la procédure
- Pièces jointes au cahier des annexes

RÉCAPITULATIF

- Objectif du projet
- Incidences du projet
- Remarques du CE sur la présentation du dossier

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Conclusion partielle
- Conclusions liées à l'analyse des observations du public
- Conclusion liée aux questions posées à la responsable du dossier
- Conclusion générale
- Formalisation

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Nature

PRÉSENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

- Présentation

Demande de concession de plage formulée par la commune de Le Portel sur son territoire et pour son compte.

Demandeur :

Commune de Le Portel
Hôtel de ville
51 rue Carnot
62480 LE PORTEL

Responsable du projet:

Madame Christine DEGARDIN
Hôtel de ville
Service Technique
62480 LE PORTEL

- Objet du dossier :

Demande de concession de plage ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage.

- Motivations :

La concession de plage est actuellement accordée jusqu'en 2020.

Mais le décès d'un des deux sous-traitants exige, soit de relancer une délégation de service public, soit de déposer une nouvelle demande.

Déposer une nouvelle demande, offre la possibilité :

- de modifier le schéma actuel en prévoyant plus de sous-traités, en se réservant la possibilité de les accorder progressivement en fonction de l'augmentation de la fréquentation de la plage.
- de disposer de lots attribués à la commune pour l'organisation d'activités touristiques.

- Cadre de l'enquête

L'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation.

Étapes d'une procédure d'autorisation et dispositions:

- ✘ réception du dossier et vérification de son caractère complet,
- ✘ instruction du dossier,

Les Services des Affaires Maritimes et du Littoral (SAML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instruit la demande de concession selon les dispositions des articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La DDTM consulte le Préfet Maritime et le Commandant de la Zone Maritime (COMAR). Les avis du Préfet Maritime et du COMAR sont joints au dossier soumis à l'instruction administrative, mais également à l'enquête publique.

x Instruction administrative

Conformément à l' article R. 2126-6, une instruction administrative est conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Service des Affaires Maritimes et du Littoral, unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral).

Ce dernier consulte d'autres services décentralisés pour recueillir leurs avis et remarques. La DDTM recueille également l'avis du Directeur des Services Fiscaux qui fixe les conditions financières de la concession.

Le rapport, les avis et les conditions financières sont joints au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

x Enquête publique

Préalablement à son approbation, le projet de concession de plage fait l'objet d'une enquête publique menée dans les formes prévues aux Articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) .

x Concession de Délégation de Service Public

La commune doit lancer pour les lots de plage, une procédure de délégation de service public en application des Articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est à l'issue de cette procédure, que les lots de plage sont accordés à des sous-traitants.

x Évaluation environnementale et étude d'impact

Le projet n'est pas situé dans un espace remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

Le projet n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale ni à une étude d'impact.

x Débat public

L'instruction de la demande selon les articles R. 2124-13 à R. 2124-38 ne prévoit pas de débat public.

x Autre autorisation

La mise en œuvre des aménagements devra faire l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

x Information du public.

Le public a pu être informé :

- de la délégation de service public en vue de sous traités par le biais de la mise en ligne sur le site de la commune des 'informations générales' notamment celles du 13 décembre 2017.

- également par la mise à disposition des plaquettes correspondantes, présentant l'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2017, (chapitre VII de la page 3 au point 22) .

Demande de concession de plage commune du PORTEL

- de l'enquête publique :

- sur le site internet de la Ville,
- dans le journal municipal,
- par affichage en mairie et sur panneau au lieu dit l'entonnoir, plage.

- de la décision du renouvellement de la concession de plage, à la lecture des deux délibérations jointes au dossier objet de cette enquête publique.

Conforme aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018 portant sur la demande de concession de plage formulée par la commune sur son territoire et pour son compte, l'enquête publique s'est déroulée sur une durée de quinze jours, du lundi 16 avril 2018 au lundi 30 avril 2018

- Composition du Dossier

- 1- Notice explicative
- 2- Dossier de demande de la commune de Le Portel
- 3- Rapport d'instruction administrative
- 4- Avis des services
- 5- Cahier des charges
- 6- Conditions financières.

Après avoir répondu à la demande de complément de notice, le dossier a pu être réputé complet.

- Concertation.

La notice explicative, au point 'débat public' dit : « L'instruction de la demande selon les articles R 2124-13 à R 2124-23 du code de l'urbanisme ne prévoit pas de débat public .

- Consultation.

- ✓ Le 24 janvier 2017, le Préfet Maritime et le Commandant de Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ont été consultés sur ce dossier dans les formes prévues à l'Article R 2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Le 1er mars 2017, le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord a émis un avis favorable sur ce dossier.
- ✓ Le 7 février 2017, le Commandant de Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord a émis un avis favorable sur ce dossier.
- ✓ Article R 2124-26 du C.G. 3P : La commune de LE PORTEL a fait l'objet d'une instruction administrative diligentée par la D.D.T.M du Pas-de-Calais.

Ont été destinataires du dossier de demande d'exploitation de la plage par la commune de LE PORTEL auquel ont été joints l'avis du préfet maritime et du commandant de zone maritime:

- 1 Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais;
- 2 Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale;
- 3 Direction Départementale des Territoires et de la mer du Pas-de-Calais;
- 4 Communauté d'Agglomération du Boulonnais;
- 5 Direction Départementale de la Cohésion Sociale;
- 6 Direction Départementale de la Protection des Populations;
- 7 Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais;
- 8 Société Nationale de Sauvetage en Mer .

Les services ont pu donner leur avis, les extraits figurent au rapport d'instruction administrative page 2/4.

- 1 La D.D.F.P. du Pas-de-Calais n'émet pas d'avis mais fixe le montant de la redevance.
- 2 Le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale a indiqué qu'il ne rendra pas d'avis sur cette demande. (sic) *Compte tenu des délais d'instruction attendus et du calendrier de la gouvernance du Parc, et au regard des prescriptions faites par les services instructeurs.*
Néanmoins, une étude sur les déchets présents sur les plages, et leur gestion, va être lancée par le Parc. Cette étude ayant pour finalité l'élaboration d'un guide technique de gestion des macro déchets sur les plages, les recommandations pourraient venir amender la concession qui sera délivrée et être intégrées dans les protocoles de nettoyage et d'aménagement de la plage . Ce fonctionnement ne doit pas contrarier la dynamique de saisine du Parc. Un travail technique est actuellement en cours pour proposer une doctrine de saisine qui permettra d'appréhender plus efficacement et plus pertinemment les dossiers soumis pour avis. »
- 3 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme émet un avis favorable au titre de la planification urbaine, tout en rappelant que (sic) « *en fonction de la nature et de l'ampleur des constructions ou aménagements prévus, des demandes d'autorisation d'urbanisme devront être préalablement déposées conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'urbanisme* ».
- 4 La Communauté d' Agglomération du Boulonnais n'a pas formulé d'observation et émet un avis favorable.
- 5 La DDTM 62/SSERBC/accessibilité répond au sujet accessibilité pour la concession de plage objet de ce rapport . (sic) Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'installations ouvertes au public (IOP) ou établissements recevant du public (ERP), il y a l'obligation de prendre en compte les dispositions fixées à l'arrêté du 1er août 2006 modifié le 30 novembre 2007 pour tout demande faite avant le 1er juillet 2017 et à l'arrêté du 20 avril 2017 pour toute demande faite en mairie après le 1er juillet 2017.
Pour les E.R.P., l'avis de la sous-commission d'accessibilité sera sollicité après dépôt d'un dossier en mairie.
Pour les I.O.P., il y a obligation de résultat.
- 6 La Direction Départementale de la Protection de la Population n'a pas formulé d'observation particulière. (sic) *sauf en ce qui concerne la durée de la concession qui n'apparaît pas clairement définie dans les pièces fournies. J'émet donc également un avis favorable à cette demande dès lors que la précision sur la durée du contrat sera apportée lors de la signature du contrat.*
- 7 Le SDIS n'a pas émis d'observation particulière.
- 8 La S.N.S.M n'a pas transmis d'avis.

Au vue du dossier, quelques compléments d'information et remarques .

- ➔ La présentation du projet annonce une population de 9257 portelois qui passe à près de 20 000 habitants en période estivale. Vu les capacités d'hébergements de la commune tout compris, il semble que ce chiffre soit erroné.
- ➔ Pour information, un arrêté préfectoral portant création date du 23 octobre 2008. Cette autorisation à occuper pour une durée de 9 années à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1999 est accordée à la ville de Le Portel. La durée d'occupation ne pourra en aucun cas dépasser le 31 décembre 2008.
- ➔ Erreurs : L'arrêté de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel autorise la concession de sa plage pour une durée de 12 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2020, pas le 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne la date limite d'attribution des lots 1 et 2. Sur certains documents du dossier, il est écrit :

- Le lot n° 1 : accordé à « l'ASPM Les Barsiers Portelois » gestion de l'activité de mise à l'eau d'engins nautiques, jusqu' au 31/12/2021. **(il aurait fallu écrire : du 31/12/2020).**
- Le lot n° 2 : accordé à « Monsieur Pierre SCHANFELAER » location de cabines de plage, jusqu'au 31/12/2021. **(il aurait fallu écrire : du 31/12/2020).**

- ➔ Pour aménager la plage en répondant au cahier des charges, des travaux seront nécessaires pour permettre sa réalisation :
 - Raccordement électrique en mono et triphasé.
 - Raccordement en eau,
 - Raccordement au réseau d'assainissement.Ces travaux devront se faire sur le domaine public maritime, sur une longueur non négligeable.
Il faudra en faire la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

- ➔ Financement des travaux.
Il n'est pas précisé si les sous-traitants participeront financièrement à la réalisation des travaux.
le montant sera sans aucun doute être très élevé, même si certains pourront être réalisés par les services de la commune.

- ➔ Consommations d'électricité et eau.
Il n'est pas précisé non plus, si des compteurs seront posés pour déterminer les consommations réelles, si les sous traitants paieront leurs consommations.
(Certaines pourront être très élevées puisque les meubles de froids indispensables à la vente de denrées fragiles et périssables tournent 24h/24.)

➔ **Accessibilité PMR et IOP.**

La ville de Le Portel affiche son désir d'offrir à tous la possibilité de profiter de sa plage. Parmi les 20 000 personnes attendues, les personnes ayant des difficultés à se déplacer, les petits enfants, les parents avec poussette pour bébé, les personnes âgées ou handicapées, provisoirement ou pour une longue période, peut-être définitivement, peuvent être assez nombreuses.

La commune de Le Portel a été labellisée Tourisme et Handicap pour les handicaps moteur, mental et auditif avec les anciens critères.

Lors de la revisite des 5 ans, en 2015, le site présentait de nombreux problèmes d'accessibilité, le site a perdu la marque Tourisme et handicap.

Aujourd'hui, la ville met à disposition deux tapis qui facilitent l'accès au sable dur et de juillet à août de 11h à 19h trois engins de plage qui permettent la baignade.

Un pièce de 2,30 x 1,80 environ avec wc adapté et lavabo est réservée pour le déshabillage des personnes en fauteuil roulant accompagnées de la personne qui les aide. Cette pièce est exigüe. Une pièce qui sert d'infirmierie est contiguë mais non communicante. Elle pourrait accueillir plus spacieusement ces personnes en fauteuil roulant devant se changer avant et après être allées à l'eau.

L'accès à ces espaces devra comme prévu être refait, car actuellement il est impraticable.

L'accès à une restauration rapide ou à emporter devra également être accessible, ce point doit faire l'objet d'un projet.

La laisse de haute mer large de 3 mètres le long pourrait être utilisée si une signalétique depuis l'entonnoir est installée.

ORGANISATION – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Organisation de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux articles 1 à 8 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018. Le public a été informé.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête est publié par les soins du Maire de la commune de LE PORTEL, notamment par voie d'affiches,

- . à proximité de la plage au lieu dit 'l'entonnoir',
- . sur une vitre de la mairie,
- . sur la vitre des services techniques.

Ces affiches sont visibles et lisibles. Elles répondent tant aux obligations de forme que de fond. Elles sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

- . sur le site internet de la Ville,
- . dans le journal municipal.

L' enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans "La voix du Nord" et "La semaine dans le Boulonnais" éditions des mercredis 28 mars et 18 avril 2018.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais :(www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique: « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage ».

Un contrôle a été fait en début et en cours d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LE PORTEL (51 rue Carnot - 62480 LE PORTEL).

. Par décision n°E18000035/59 du 16 mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Madame Anne-Marie DUEZ, en qualité de commissaire enquêteur.

. Madame Christine DEGARDIN des services techniques de la ville de Le Portel a pu répondre aux questions posées par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

. Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Technique de la mairie de LE PORTEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur

. Le dossier d'enquête était également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr. à la rubrique : « Publications / du public / Enquêtes publiques /Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage ».

. le dossier d' enquête était consultable depuis un poste informatique mis à la disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l' Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

. Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, était déposé et ouvert en mairie de LE PORTEL, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de LE PORTEL, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 16 avril2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 avril2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 27 avri12018 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 avril2018 de 14h00 à 17h00.

Un bureau accessible à tous a été mis à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai fixé, le public a pu faire connaître ses observations et propositions :

- en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LE PORTEL, comme indiqué à l' article 6 ;
- en les adressant, par courrier, à l' attention du commissaire enquêteur, au siège de l' enquête, en mairie de LEPORTEL.

- ou en le adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

- Contribution citoyenne

Pendant la durée de l'enquête, une seule personne s'est présentée devant madame le commissaire enquêteur, sans souhaiter décliner son identité. Elle a pu consulter le dossier et ensuite remettre un courrier .

Ce courrier est joint au cahier des annexes.

Aucune observation et proposition n'a été adressée par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur.

- Questions au pétitionnaire

Les questions de Madame le Commissaire Enquêteur, posées au fil de l'enquête à Madame Degardin personne désignée responsable du projet et à Madame Cuvelliez directrice adjointe des services techniques de la mairie de Le Portel ont trouvé réponses , les pièces écrites demandées ont été remises.

A l'issue de l'enquête publique, Madame le Commissaire Enquêteur a rencontré à Madame Degardin et Madame Cuvelliez. Plus aucune question ne demandait réponse, un Procès Verbal de carence a été proposé par Madame le Commissaire Enquêteur à Madame Degardin.

Ce procès verbal cosigné est joint au cahier des annexes.

- Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le commissaire enquêteur a fermé le registre d' enquête. Il sera envoyé avec les pièces demandées à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

- Conclusion sur le déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée conformément aux obligations qui la régissent. Le climat est serein, pas de problème particulier.

- Pièces jointes au cahier des annexes

1. Le registre d'enquête ou sa copie avec le courrier reçu.
2. Le certificat d'affichage attestant de la publication du 30 mars au 30 avril 2018.
3. Le PV de carence cosigné, Le responsable du projet et le commissaire enquêteur.
4. L'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2008 autorisant la commune à occuper à titre précaire le domaine public maritime pour une durée de 9 années avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2008.
5. L' Arrêté Préfectoral du 23 mars 2009 autorisant le renouvellement de la concession de la plage naturelle pour une durée de 12 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009.
6. Le cahier des charges de la concession de plage daté du 23 mars 2009.
7. Délibération du Conseil municipal de Le Portel du 25 février 2016.
8. Délibération du Conseil municipal de Le Portel du 20 décembre 2016.

AVIS

9. Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
10. Commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
11. DD SDIS.
12. Parc naturel marin.
13. DDPP.
14. Communauté d'agglomération du Boulonnais.
15. DDTM urbanisme.
16. DDTM accessibilité.

17. DGFP Fixation de redevance.

18. Plan de situation.
19. Plan d'ensemble.
20. Plan des réseaux existants sur la Plage de Le Portel (réalisé par les services techniques de la ville).
21. Plan des réseaux sur le domaine communal en haut de digue (A4 extrait du PLU-I 2017).
22. Plan coté du poste de secours (A4 réalisé par les services techniques de la ville).

23. Circulaire interministérielle relative à l'accessibilité des ERP et IOP modifications apportée par arrêté du ... 8 décembre 2014. (2 pages).
24. ACCESSIBILITE
 - . pour permettre un accès wc , douche ;
 - . pour permettre une ouverture de porte ;
 - . donnant les dimensions des ouvertures de porte ;
 - . les plans inclinés ;
 - . les dimensions des espaces de manœuvre et d'usage ;
 - . les paliers de repos.

25. ARS Qualité des eaux de baignade: Bilan fin de saison, périodes et dates d'interdiction plage Le PORTEL.
26. ARS Qualité des eaux de baignade: Classements 2014, 2015, 2016 et 2017 plage LE PORTEL.
27. ARS Qualité des eaux de baignade: Profil de vulnérabilité des eaux de baignade plage Le PORTEL.

28. Décompte financier 2014 – 2015.
29. Budget de gestion plage.

RÉCAPITULATIF

- Objectif du projet

Obtenir la concession de la plage de Le Portel

- Incidences du projet

De nombreux travaux pour la mise en place des installations en respectant les différentes règles et obligations.

Coût de revient très élevé.

- Remarques du CE sur le contenu du dossier

Des erreurs de dates, essentiellement dans le compte rendu des différents arrêtés et les documents de fin de sous-traités. Cela aurait pu poser problèmes si la concession de plage en cours s'était poursuivie jusqu'à son terme.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Conclusion partielle

L'attraction de la plage est un atout fort pour la renommée de Le Portel.

La concession de plage permet à la commune de diversifier et augmenter les possibilités d'installations de sous-traités et de les accorder progressivement au fil des ans .

La commune devra faire face à un gros investissement financier pour apporter aux portelois et vacanciers de quoi se restaurer et se divertir.

- Conclusions liées à l'analyse des observations du public.

La lettre dictée au commissaire enquêteur par la seule personne qui s'est présentée pour obtenir des renseignements et souhaitant ne pas décliner son identité, mentionne des craintes pour les installations les jours de grands vents et forts coefficients de marées.

Elle reprend également les termes de cette personne qui juge l'installation à bas prix des sous-traitants sur la plage, comme de la concurrence déloyale pour les portelois saisonniers ou permanents, propriétaires ou gérants d'un commerce à proximité de la plage.

Et conclue que cette concurrence peut provoquer la disparition des commerces locaux si précieux en basse saison.

Ces remarques sont empreintes de bon sens.

Elles ont été présentées par Madame DUEZ commissaire enquêteur lors d'un des entretiens avec Madame DEGARDIN responsable du dossier, Madame CUVELLIEZ directrice adjointe des services techniques et Monsieur DEGARDIN DGS de la mairie de Le Portel mais n'ont pas soulevé d'avis.

Cette lettre est jointe au registre d'enquête et figure en copie au cahier des annexes.

- Conclusion liée aux questions de Madame DUEZ commissaire enquêteur

Les questions posées à la responsable du dossier de demande de concession de plage de Le Portel ont obtenues réponses au fil du déroulement de l'enquête.

En fin d'enquête, un PV de carence a donc été rédigé et proposé. Cosigné par la responsable du dossier et le commissaire enquêteur, il est joint au cahier des annexes .

- Conclusion générale

Le dossier est complet et présente le projet dans les grandes lignes.

La commune devra se conformer aux demandes formulées par les organismes consultés.

Les obligations de conditions d'accueil des personnes handicapées devront être mises en œuvre.

La faisabilité d'un point de vue financier devra être examinée.

- Formalisation

Pour les motifs suivants:

Vu l'objet de la demande de la concession de plage formulée par la commune de Le Portel sur son territoire et pour son compte .

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil municipal de LE PORTEL, en date du 25 février 2016, autorisant le Maire à engager la procédure de renouvellement de la concession de la plage de LE PORTEL ;

Vu le dossier de demande de concession de plage formulée au titre des articles R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la commune de LE PORTEL, sur son territoire et pour son compte;

Vu le rapport d'instruction administrative du Service des Affaires Maritimes et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 12 octobre 2017 et joint au dossier d'enquête, indiquant que ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R2124-22 du CG3P et proposant qu'il soit soumis à enquête publique selon les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement;

Vu la décision n° E18000035/59 du 16 mars 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n020 17 -10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Attendu

Que les avis des services de l'État ont été entendus.

Considérant :

- Que l'objectif du projet est fondé d'un point de vue de l'attractivité de la plage.
- Que la concession de plage permettra à la commune de diversifier et augmenter les possibilités d'installations de sous-traités.
- Que la commune devra faire face à un gros investissement financier.
- Que les obligations devront être prises en considération.

ÉMETTONS :

AVIS FAVORABLE AVEC 5 RÉSERVES ET 1 RECOMMANDATION

RESERVES :

1- Qu' afin de répondre positivement à l'avis du Parc naturel marin, les recommandations du guide technique de gestion des macrodéchets sur les plages en fin d'élaboration, viennent amender la concession et qu'elles soient intégrées dans les protocoles de nettoyage et d'aménagement de la plage.

2- Qu' afin de répondre positivement à l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations, que la durée de la concession figure au contrat lors de sa signature.

3- Qu' afin de répondre positivement à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qu'en fonction de la nature et de l'ampleur des constructions ou des aménagements prévus, des demandes d'autorisation d'urbanisme devront être préalablement déposées conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4- Qu' afin de répondre positivement à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 , SSERBC/ accessibilité, qu'il s'agisse d' IOP Installations Ouverte au Public ou ERP d'Établissements Recevant du Public, il faudra obligatoirement prendre en compte les dispositions fixées à l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié le 30 novembre 2007 pour toute demande faite avant le 1^{er} juillet 2017 ou à l'arrêté du 20 avril 2017 pour toute demande faite après le 1^{er} juillet 2017.

- Pour les ERP, l'avis de la sous commission d'accessibilité sera sollicité après dépôt d'un dossier en mairie.
- Pour les IOP, il y a obligation de résultat.

5- Qu' une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime soit déposée et obtenue pour le passage des réseaux eau, électricité, assainissement qui, selon le projet devront pouvoir alimenter les sous-traités.

RECOMMANDONS :

Une étude du montage financier du projet .